PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2023-121 plaçant toutes les zones sécheresse du département de l'Eure en VIGILANCE et prescrivant les mesures de surveillance renforcée

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2022-58 du 16 mai 2022 modifié par l'arrêté DDTM/SEBF/2022-212 du 18 août 2022 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

VU le comité ressource en eau de l'Eure qui s'est tenu le 28 mars 2023.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

CONSIDÉRANT

- le déficit pluviométrique dans l'Eure depuis le 1er septembre 2022, avec un déficit plus marqué dans le centre et dans le sud du département à la mi-mars 2023, ayant engendré une faible recharge des nappes durant la période hivernale 2022/2023 ;

- la tendance à la baisse régulière des débits des cours d'eau engagée de manière précoce et accentuée par l'absence de pluie en février, avec des niveaux de cours d'eau ayant atteint des niveaux très bas pour la saison qui, début mars, correspondent aux débits habituellement constatés en début d'été ;

- que les pluies de mars n'ont permis qu'un rebond ponctuel du niveau des cours d'eau mais sans modifier le comportement des nappes dont les niveaux restent constants ;

- les conditions météorologiques, limnimétriques et piézométriques actuelles ;

- que les valeurs sur la majorité des piézomètres de référence des niveaux de nappe et sur quelques stations représentatives des eaux superficielles dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) établi pour la période du 1er au 15 mars 2023 sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2022-58 susvisé ;

- que la situation est dégradée en ce début d'année et se rapproche de celle connue habituellement en toute fin de printemps ;

- que dans le cadre du suivi des relevés de l'observatoire national des étiages menés par l'Office Français de la Biodiversité fin mars 2023, il apparaît déjà des assecs et écoulements très faibles sur divers secteurs du département ;

- que les prévisions météorologiques annoncent de possibles pluies mais non régulièrement réparties ;

- la coordination à assurer avec les départements limitrophes dont les têtes de bassins versants ;

- qu'il est en conséquence justifié d'appliquer sur l'ensemble du département dès à présent la vigilance en attendant les évolutions à début avril, et ce aussi à titre préventif et dans un souci d'anticipation et de sensibilisation des différents usagers de l'eau et consommateurs.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier - Objet

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2022-058 du 16 mai 2022 susvisé :

- **le seuil de vigilance** est activé sur tout le département de l'Eure.

Voir la carte en annexe 1 du présent arrêté.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Article 2 - Zone d'application

La liste des communes par zones sécheresse figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation

Une communication est assurée auprès de l'ensemble des usagers, entreprises et industriels, artisans, exploitants agricoles et particuliers qui sont invités à mettre en œuvre des pratiques économes et de réduction des activités susceptibles de porter atteinte à la ressource, que ce soit par prélèvement ou des rejets pouvant occasionner une dégradation de la qualité des eaux sur des milieux en situation de fragilité.

Les collectivités organisatrices de l'eau potable notamment et les maires sont invités à communiquer auprès de leurs usagers et citoyens pour limiter leur consommation.

Article 4 : Suivi de la situation hydrologique

Des mesures de surveillance sont mises en œuvre sur l'ensemble du département par les différents services concernés.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo-France pour la pluviométrie est activé sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de suivi de l'étiage toutes les deux semaines.

L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) est activé sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement (annexes 2 et 3a (carte de répartition) et 3b (liste des points)).

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 5 - Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable

Conformément à l'article 6 de l'arrêté cadre départemental susvisé, le niveau des eaux superficielles et souterraines devra faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département.

Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable devra être signalée.

Ces données seront tenues à la disposition de la délégation territoriale de l'Eure de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie et de la DDTM.

Article 6 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au **31 décembre 2023.**

Article 7 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, et en particulier en cas de franchissement du niveau de gravité d'alerte défini par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 susvisé, des mesures de restrictions, limitations voire interdictions pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 8 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.
Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Article 9 - Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr).

Il est également versé sur le site national PROPLUVIA.

Il est communiqué pour affichage à titre informatif dans les mairies des communes de l'Eure pendant toute sa durée de validité.

Article 10 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mmes et MM. les préfets du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine Maritime, du Val d'Oise, et des Yvelines ;

- Mme la directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine-Maritime, du Val d'Oise, et des Yvelines ;
- Mmes et MM. les représentants du comité ressource en eau de l'Eure.

Évreux, le 29 MARS 2023

Le préfet,

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2023-121
Carte des zones sécheresse et état actuel

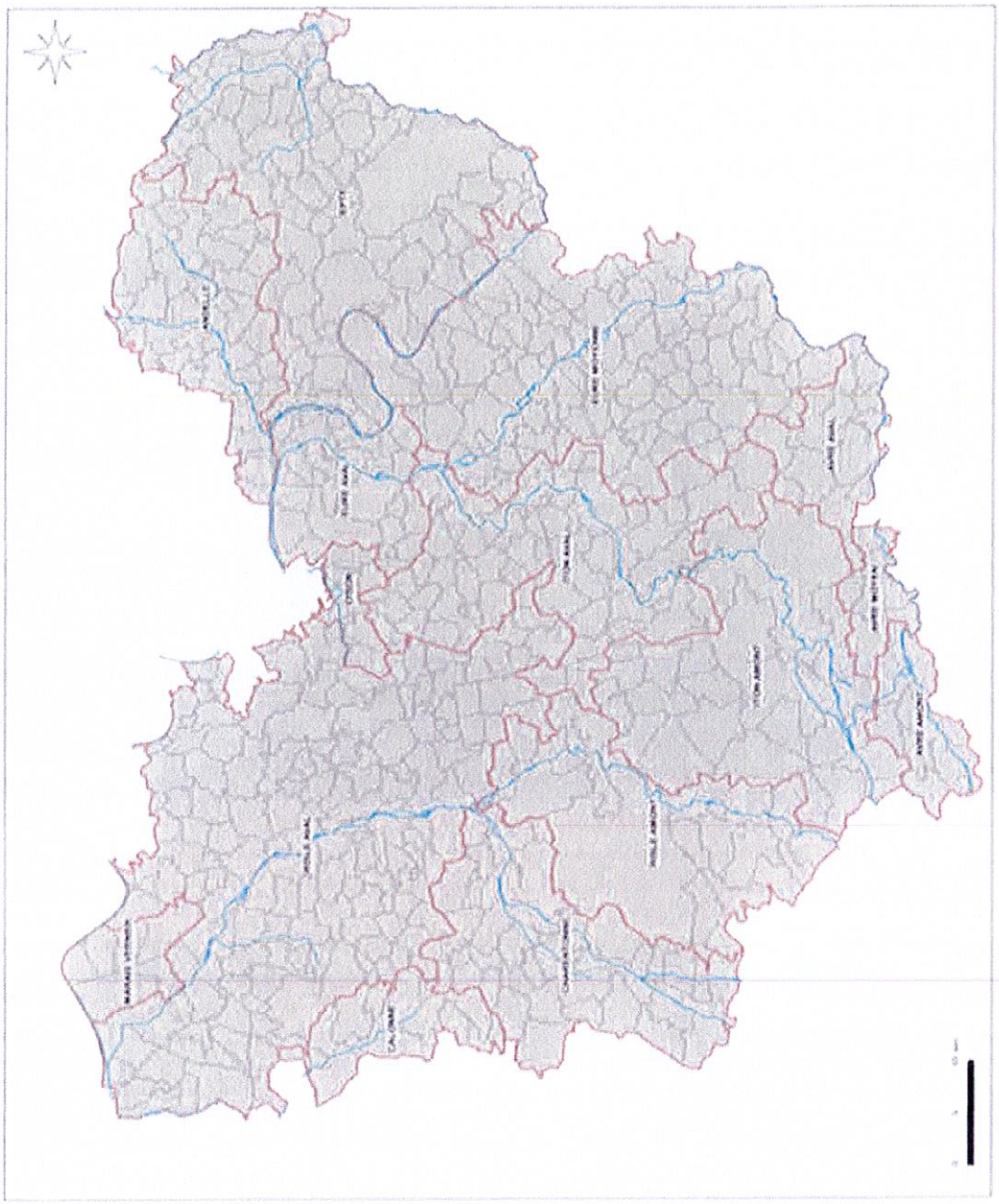

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

OISON	
COMMUNES	**INSEE**
Amfreville-Saint-Amand	27011
Fouqueville	27261
La Harengère	27313
La Haye-Malherbe	27322
La Saussaye	27616
Le Bec-Thomas	27053
Saint-Cyr-la-Campagne	27529
Saint-Didier-des-Bois	27534
Saint-Germain-de-Pasquier	27545
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	27579
Vraiville	27700

EURE MOYENNE	
COMMUNES	**INSEE**
Aigleville	27004
Ailly	27005
Angerville-la-Campagne	27017
Autheuil-Authouillet	27025
Bois-le-Roi	27073
Boisset-les-Prévanches	27076
Boncourt	27081
Bretagnolles	27111
Breuilpont	27114
Bueil	27119
Caillouet-Orgeville	27123
Cailly-sur-Eure	27124
Chaignes	27136
Chambray	27140
Champenard	27142
Champigny-la-Futelaye	27144
Cierrey	27158
Clef Vallée d'Eure	27191
Croisy-sur-Eure	27190
Croth	27193
Dardez	27200
Douains	27203
Émalleville	27216
Épieds	27220

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

ANNEXE 2 à l'arrêté N° DDTM/SEBF/2023-121
Liste des communes de l'Eure par zone sécheresse

AVRE AMONT	
COMMUNES	**INSEE**
Armentières-sur-Avre	27019
Bâlines	27036
Chennebrun	27155
Gournay-le-Guérin	27291
Les Barils	27038
Mandres	27383
Pullay	27481
Saint-Christophe-sur-Avre	27521
Saint-Victor-sur-Avre	27610
Verneuil d'Avre et d'Iton (ex Verneuil sur Avre)	27679

AVRE MOYEN	
COMMUNES	**INSEE**
Acon	27002
Breux-sur-Avre	27115
Courteilles	27182
L'Hosmes	27341
Piseux	27457
Tillières-sur-Avre	27643

AVRE AVAL	
COMMUNES	**INSEE**
Coudres	27177
Courdemanche	27181
Droisy	27206
Illiers-l'Évêque	27350
La Madeleine-de-Nonancourt	27378
Louye	27376
Marcilly-la-Campagne	27390
Mesnil-sur-l'Estrée	27406
Moisville	27411
Muzy	27423
Nonancourt	27438
Saint-Georges-Motel	27543
Saint-Germain-sur-Avre	27548

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr